

QUESTION ORALE H-0099/02

pour l'heure des questions de la période de session de mars 2002

posée conformément à l'article 43 du règlement

par María Avilés Perea

à la Commission

Objet: Absence de transparence dans la présélection de projets au titre de l'initiative communautaire "LEADER+" en Aragon

La communication de la Commission concernant les orientations relatives à l'initiative LEADER+ établit la nécessité de garantir la transparence dans les procédures de sélection de projets et de parvenir à des conditions satisfaisantes de concurrence entre les groupes d'action locaux. La Commission est-elle au courant des plaintes déposées pour discrimination du fait de l'affectation politique, dont a fait état la presse régionale aragonaise en ce qui concerne la présélection des projets LEADER+?

Dans l'affirmative, la Commission estime-t-elle nécessaire de procéder, dans le cadre d'un processus ouvert et rigoureux, à une révision de tous les projets jusqu'alors présentés?

Que pense la Commission du fait que la sélection des projets, dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER+, dans la communauté autonome d'Aragon, est conditionnée par la délimitation régionale établie dans cette communauté? Juge-t-elle opportun que la non-adaptation à cette délimitation régionale soit un critère d'exclusion?

Dépôt: 13.02.2002

es